



The Corporation of the City of Windsor

Office of the City Clerk

350 City Hall Square West, Suite 110

Windsor, ON N9A 6S1

Phone 519-255-6100 ext. 6139 • Fax 519-255-6868

PLEASE READ THE FOLLOWING **CAREFULLY**:

LICENCE FEE	\$135.00 (Payable by Cash, Debit, Visa or MasterCard)
LICENCE VALIDITY	A Marriage Licence is valid anywhere in Ontario for a period of 3 months from the date of issuance.
ISSUING OF LICENCE	The Marriage Licence application form must be signed by both applicants and the Marriage Licence can only be issued to one or both of the applicants. When issued to only one of the applicants, the required identification of the absent party must be produced.
OFFICE HOURS	Marriage Licences are issued by our office during regular office hours from 8:30am to 4:30pm, Monday through Friday. <i>Note: Same day service to obtain a marriage licence is not available after 4:00pm.</i>
IDENTIFICATION REQUIRED	Any two of the following VALID original pieces of identification for each applicant, with at least one piece containing a current photo. Photocopies will not be accepted. <ul style="list-style-type: none">• Birth Certificate• Passport• Driver's Licence / Enhanced Licence• Canadian Citizenship• Ontario Photo Card• Armed Forces ID Card• Change of Name Certificate• Permanent Residency Card• Immigration Status Papers (i.e. Record of Landing, Work Visa)• Native status• Nexus <i>**Documents in a language other than English or French must be translated by a certified translator</i>
AGE	Applicants must be 18 years of age or over to obtain a licence; however, applicants who are 16 or 17 years of age may obtain a licence if they conform to the provisions of the Marriage Act relating to parental consent. The "Consent of Parents or Guardian to Marriage" form must be completed and signed by the parent(s) or guardian(s) at the Municipal Office. <i>Note: No person under the age of 16 years of age may be married in Ontario.</i>
DIVORCE	If the marriage was dissolved in Canada, the original or a court-certified copy of the certificate of divorce dissolving the marriage must be produced. A copy can only be certified by the Court which granted the divorce. A photocopy that has not been certified by the court will not be accepted.
FOREIGN DIVORCE AUTHORIZATION	IF THE DIVORCE WAS GRANTED OUTSIDE OF CANADA , the applicant must obtain an authorization from the Office of the Registrar General. Please consult the Clerk's office for information on regarding this procedure as it may take several weeks to meet these requirements.
CIVIL CEREMONY FEE	\$250.00 (payable by Cash, Debit, Visa or MasterCard) <i>Note: A \$50.00 non-refundable deposit, used towards the ceremony fee, is required at the time of booking to a hold a specific appointment</i>
CIVIL CEREMONIES APPOINTMENTS	Civil Ceremonies are performed Monday through Friday at 9:15am, 10:00am, 10:45am, 11:30am, 2:45pm, 3:15pm, and 3:45pm, by appointment only . Les couples sont tenus de soumettre un dossier complet de demande de cérémonie civile avant la cérémonie.
NAME CHANGE	For information regarding your name change after marriage, please visit: http://www.ontario.ca/en/information_bundle/individuals/119596

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT:

FRAIS DE LICENCE	135.00 \$ (payable en espèces, par carte de débit, Visa ou MasterCard)
VALIDITÉ DE LA LICENCE	Une licence de mariage est valide partout en Ontario pendant 3 mois à compter de la date de délivrance.
DÉLIVRANCE DE LICENCE	Le formulaire de demande de licence de mariage doit être signé par les deux requérants. La licence de mariage peut être délivrée uniquement à l'un ou aux deux requérants. Lorsqu'elle est délivrée à un seul des requérants, les pièces d'identité requises de la partie absente doivent être présentées.
HEURES D'OUVERTURE	Les licences de mariage sont délivrées par notre bureau pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi. <i>*Remarque: le service le jour même pour obtenir une licence de mariage n'est pas disponible après 16h00</i>
PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES	<p>Deux des pièces originales d'identité VALIDES suivantes pour chaque candidat, dont au moins une pièce avec une photo récente. Les photocopies ne seront pas acceptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de naissance • Passeport • Permis de conduire / Enhanced Permis de conduire • Certificat de citoyenneté canadienne • Carte photo de l'Ontario • Carte d'identité des Forces • Certificat de changement de nom • Carte de résidence permanente • Documents sur le statut d'immigrant (c.-à-d. fiche relative au droit d'établissement, visa de travail) • Natif carte de statut • Carte Nexus <p><i>**Documents dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur certifié.</i></p>
ÂGE	<p>Les requérants doivent avoir 18 ans ou plus pour obtenir une licence. Toutefois, les requérants qui ont 16 ou 17 ans peuvent obtenir une licence s'ils respectent les dispositions de la Loi sur le mariage concernant le consentement parental. Le formulaire de «consentement des parents ou du tuteur au mariage» doit être rempli et signé par les parents ou tuteurs au bureau municipal.</p> <p>Remarque: aucune personne de moins de 16 ans ne peut se marier en Ontario.</p>
DIVORCE	Si le mariage a été dissous au Canada, il faut présenter l' original ou une copie certifiée conforme du certificat de divorce confirmant la dissolution du mariage. Une copie ne peut être certifiée que par la cour qui s'est prononcée sur le divorce. Une photocopie non certifiée par la cour ne sera pas acceptée.
AUTORISATION POUR UN DIVORCE OBTENU À L'ÉTRANGER	SI LE DIVORCE A ÉTÉ PRONONCÉ EN DEHORS DU CANADA , le requérant doit obtenir une autorisation du Bureau du registraire général. Veuillez consulter le bureau du greffier pour des renseignements sur cette procédure, car il faudrait peut-être plusieurs semaines pour satisfaire à ces exigences.
FRAIS DE CÉRÉMONIE CIVILE	Les frais sont de 250 \$. (payable en espèces, par carte de débit, Visa ou MasterCard) <i>Remarque: un dépôt non remboursable de 50 \$, utilisé pour les frais de cérémonie, est requis au moment de la réservation pour un rendez-vous précis.</i>
RENDEZ-VOUS DE CÉRÉMONIE CIVILE	Les cérémonies de mariage civil sont effectuées lundi au vendredi à 9h15, 10h, 10h45, 11h, 14h45, 15h15 et 15h45, sur rendez-vous seulement . Les couples sont tenus de remplir un formulaire d'examen de la cérémonie avec le personnel de la Ville avant la cérémonie
MODIFICATION DE NOM	Pour de plus amples renseignements au sujet du changement de votre nom après le mariage, veuillez vous rendre au http://www.ontario.ca/en/information_bundle/individuals/119596